



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/079

**Désignation des membres à
la Commission des
Délégations de Service
Public**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-1, L. 1411-5, L. 1411-6 et L. 1411-7, D. 1411-3 à D. 1411-5, et L. 2121-21,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-5 II a) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission est composée par : « lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants, et plus, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ».

Considérant que, de plus, l'article L.1411-5 II alinéa 6 du même code, dispose que : « il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires »,

Considérant que l'article L. 1411-5, prévoit qu'une commission doit être élue pour ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,

Considérant que les délégations de service public (DSP) sont soumises, par l'autorité délégante, à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la composition de la Commission de délégation de service public, comme suit :

- Un président ou son représentant,
- Cinq conseillers municipaux titulaires,
- Autant de suppléants.

Considérant qu'en outre, siégeront aux réunions avec voix consultative :

- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission de Délégation de Service Public, le comptable public et un représentant du ministre chargé de la Concurrence, leurs observations seront consignées au procès-verbal,
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE DESIGNER** Madame la Maire comme Présidente, et comme autorité habilitée à signer les conventions de DSP de la Commission de Délégations de Service Public,
2. **DE PROCEDER** à l'élection, selon le mode de scrutin de l'article L. 1411-5 du CGCT, des membres de la Commission de Délégations de Service Public,
3. **D'ELIRE** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, conformément à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, selon la liste ci-dessous :

Titulaires :

- Martine BACHELET
- Patrick PES
- Bernard GREGOIRE
- Corine MORA
- Daniel DIAZ

Suppléants :

- Yannick DOULS
- Thierry PEREZ-LAFONT
- Charlie MEDEIROS
- Marie-Eve PANIS
- Alain NAYRAC

4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir tous les actes en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200723-2020DL079-DE
Reçu le 03/08/2020